

SEANCE DU 4 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 27 Juin 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

PRESENTS : M. DEPREZ François – M. AKA Alain - COMBES Laurent - CALIZ Serge - Mmes DURAND Emmanuelle - LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – MERIC Muriel – M. MARTINEZ Harold - Mme SENTENAC Anne-Sophie

EXCUSES : Mme DOYEN-CHAPPE Magali (pvoir à DEPREZ François) - M. GROS André - PARIS René - LOUMAGNE Pierre-Albert - JOST Jean-Marc

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AKA Alain.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 Juin 2017 : unanimité

DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS N° 2017 24

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : *«prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;*

M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le 4^o de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

C.C Cœur de Garonne : pacte fiscal

Monsieur Le Maire fait au Conseil Municipal le compte-rendu de la commission finances de la 3CG sur le pacte fiscal. En résumé, malgré le vote du Conseil Municipal contre le pacte fiscal proposé par la 3CG, grâce au régime dérogatoire, la communauté des communes pourra

appliquer le pacte et retenir la somme prévue sur les attributions de compensation de la commune de Saint-Elix.

S.I.A.H.L : modification des statuts. N° 2017 25

Vu les statuts du SIAH de la Louge en vigueur,
Vu la délibération du comité syndical du SIAH de la Louge du 23 Mai 2017 approuvant modification de ses statuts,
Vu l'article L 5212-20 et L5211-17 du CGCT,
Considérant que, conformément à ces articles, les membres du SIAHL doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du maire et après lecture de la délibération du Comité Syndical du SIAH et des futurs statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL après délibération :

ARTICLE 1 : Approuve les modifications statutaires telle que proposées par délibération syndicale du SIAH de la Louge du 23 Mai 2017 et les statuts correspondants ci-annexés.

ARTICLE 2 : Rappelle que la commune adhère à la compétence obligatoire « Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : sur le bassin versant de la Louge et de la Nère.

ARTICLE 3 : De transmettre la présente délibération à Madame La Sous-Préfète pour contrôle de légalité.

SDEHG : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC N° 2017 26

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/06/16 concernant **la rénovation de l'éclairage public au Centre du Village**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public au Centre du Village issu des commandes d'éclairage public P1 VILLAGE, P2 CHÂTEAU, P8 MANDILLE, P12 LE COMMUNAL et P21 TERREBASSE, comprenant :

- La dépose de 56 lanternes de Styles à lampe Sodium Haute Pression (51x100W + 5x150W) et de 36 appareils fonctionnels routiers SHP (5x50W + 7x70W + 20x100W + 3x150W).
- La fourniture et pose de 56 lanternes de Style à LED 34 Watts 3000°K, avec driver bi-puissance 100%-50%, en lieu et place des appareils déposés sur mâts octogonaux-coniques ou consoles façades existantes conservées.
- La fourniture et pose de 36 appareils fonctionnels routiers LED 48 Watts, avec driver bi-puissance 100%-50%, en lieu et place des appareils déposés sur mâts octogonaux-coniques ou support bétons existants conservés.
- La rénovation de la commande P8 MANDILLE, avec fourniture et pose d'une Horloge Astronomique radiopilotée.
- Le remplacement du candélabre n°102 vétuste.
- L'adjonction d'un câble isolé 1x16mm² alu au réseau aérien d'éclairage en Torsadé, si nécessaire, pour la séparation du Neutre commun avec le réseau basse tension.

Nota : - Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %.

- Sur les supports bétons, les consoles auront une inclinaison maxi de 5°.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

✚ TVA (récupérée par le SDEHG)	22 736€
✚ Part SDEHG	84 000€
✚ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	37 639€
<hr/>	
Total	144 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal :**

- ✚ **Approuve l'Avant-Projet Sommaire.**
- ✚ **S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.**
- ✚ **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.**

SDEHG : EFFACEMENT DE RESEAU DEVIS DE CABLAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION N° 2017 27

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil en date du 17/10/2016, approuvant le programme d'effacement de réseau au Village, étudié par le SDEHG.

Afin de compléter ce dossier, il convient de choisir l'entreprise chargée du câblage pour le compte d'Orange.

Après étude des deux devis réalisés par ETE et SCOPELEC, le Conseil Municipal :

- ✚ Retient le devis présenté par l'entreprise ETE pour un montant de 6 294.58 €, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2017.
- ✚ Sollicité l'aide du Conseil Départemental la plus élevée possible pour ces travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

- Devis AXE INGENIERIE amendes de police et schéma mode doux
- Gare de Carbonne : soutien unanimité
- Demain : CLCS à la carrière Denjean à 17 heures.
- Révision du PLU : DCE déposé – ouverture plis 2/08/2017
- Semaine des 4 jours : décret sorti – trop tard pour l'année scolaire prochaine - globalement semaine 4,5 jours mieux pour les enfants
- Espace du souvenir au Monuments aux Morts : sera inauguré pour la fête
- Compte rendu par Muriel MERIC de la réunion des maires de l'ex C.C.L.T sur transports scolaires et accompagnement enfants de moins de 6 ans.
- SMEA : conseil syndical : compte rendu réunion par Muriel MERIC.
- Prochaine réunion mardi 29 Aout 2017

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			